Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 035-213500572-20260121-2026_10-DE

MAIRIE DE LA CHAPELLE-BOUËXIC
Délibération n°2026-10
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Janvier 2026

L'an deux mille vingt-six le 20 Janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC légalement convoqué (convocation du 15 Janvier 2026) s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Mr MORAZIN Roger, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Présents : MORAZIN Roger, LEBRET Louisette, CHAUDAGNE Michel, RUAULT-DUBORD Marie-Claire, SOULAINE Franck, MAFILLE Lauriane, LARCHER Ghislaine, SALMON Patrice, TESSIER David, GUEHO Fabrice, GADONNEIX Serge.

Absents excusés : Emilie BERNARDIN CORBES, HIREL Erwan.
HOUSSAIS Sylvie a donné pouvoir à Monsieur GADONNEIX Serge.

Secrétaire de séance : Michel CHAUDAGNE.

Objet : FINANCES - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2026

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le Budget primitif 2026 étant voté en mars ou avril, afin de connaître les éléments financiers de l'État (Bases d'impositions, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissements dans les limites indiquées ci-après :

BUDGET	CHAPITRE	DESIGNATION	BUDGET 2025	MONTANT AUTORISE 25%
PRINCIPAL 413	20	Immobilisations Incorporelles	28 276,00 €	7 069,00 €
	21	Immobilisations Corporelles	1 541 747,46 €	385 436,87 €
	23	Immobilisations en cours	176 272,24 €	44 068,06 €